

# BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER

## DIMANCHE 2 JUIN 2024

### Association Ecole Ste Jeanne d'Arc – 56800 LOYAT

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville .....

N° Tel.....Mail.....

**Joindre la photocopie de la pièce d'identité.**

#### DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur qu'aucun des objets mis en vente lors du vide-grenier de l'association de l'Ecole Ste Jeanne D'Arc de Loyat, n'est d'origine douteuse. Je dégage l'association de toute responsabilité. Pour l'association, celle-ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue de la manifestation, je déclare avoir reçu et lu le règlement et m'engage à le respecter.

Certifie ne pas avoir participé à 2 autres ventes au cours de l'année.

Fait à.....le .....

Mention « lu et approuvé » signature :

#### RESERVATION :

- **2 euros** le mètre **en extérieur sans table** (  voir article 3 du règlement)

- **3 euros** le mètre **en intérieur avec table**

Aucun matériel supplémentaire ne sera fourni : chaise, parasol, etc...

Nombre de mètres en extérieur ..... X **2 euros** = ..... euros

Nombre de mètres en intérieur ..... X **3 euros** = ..... euros

Règlement par chèque bancaire à l'ordre de **Ecole Sainte Jeanne d'Arc**

A adresser au plus tard le 25 mai 2024, à l'adresse suivante :

**PIEDERRIERE Sylvain**

**6 Chemin De Tromèle**

**Lesvran**

**56800 LOYAT**

**Renseignements : 06 07 24 38 00 ou [apel.loyat@gmail.com](mailto:apel.loyat@gmail.com)**

## REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES :

### **Article 1 : Horaires**

Les exposants devront se présenter le dimanche 2 juin 2024 à partir de 6h30 et avant 9h au niveau de la salle des sports de Loyat. Passé ce délai et sans avertissement, l'association de l'Ecole Ste Jeanne D'arc, disposera de leur emplacement.

### **Article 2 : Réservation et règlement**

La réservation sera enregistrée dès réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée, accompagnée du règlement, au plus tard le 25 mai 2024.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception.

Le nombre d'emplacements est limité, aussi toute réservation non accompagnée du règlement total ne sera pas prise en compte.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non présentation de votre part.

### **Article 3 : Emplacement**

Les emplacements se situent soit en intérieur ou en extérieur.

L'association de l'Ecole Ste Jeanne D'Arc est seule juge quant à la distribution des emplacements.

Les emplacements matérialisés sur le sol devront être respectés.

**⚠ En extérieur, il vous faut réserver au minimum 4m pour avoir une voiture sur le stand et 6m pour avoir une voiture + une remorque.**

### **Article 4 : Restauration sur place**

Il est confié à l'association de l'Ecole Ste Jeanne D'Arc l'exclusivité de la restauration, qui en assure donc l'entière responsabilité. Une buvette sera tenue par l'Association.

### **Article 5 : Dommages subis par les exposants**

L'association de l'Ecole Ste Jeanne D'Arc ne sera en aucun cas responsable des pertes, des dommages, des détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant.

### **Article 6 : Obligations légales de l'exposant**

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit les assurances utiles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

### **Article 7 : Fin de journée**

**Les exposants pourront quitter leur emplacement à partir de 18h00, aucun déplacement de véhicule ne sera toléré entre 9h00 et 18h00 pour éviter tout incident. Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre le soir et à ne laisser aucun sac poubelle et débris.**